

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON (Arrivé à 20 h 30), M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Christiane HOMASSEL a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Claude BASSET a donné pouvoir à Mme Valérie GUILMANT
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Roland CARRIER jusqu'à son arrivée,
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à M. Bernard COQUET
M. Pierre ROBIN absent, excusé.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2017

L'approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2017 est reportée à la séance du 14 décembre 2017, en raison de sa transmission tardive.

URBANISME

III – PLU-H – Avis sur le dossier d'arrêt du projet de révision

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

En ce qui concerne la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, il ressort du cahier communal que les principales orientations sont les suivantes :

1. *Le développement territorial*

Renforcer la structure urbaine en s'appuyant sur l'étoffement de la centralité et la voirie principale

- Conforter la polarité du centre qui a déjà connu de récents développements.
- Poursuivre l'extension de la centralité à l'ouest (secteur Pinet-Favril)
- Renforcer l'organisation urbaine nord-sud du centre le long des axes principaux.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et ordinaire

Conforter les pôles urbains secondaires complémentaires

- Valoriser Saint Fortunat comme une polarité secondaire singulière
- Préserver la forme urbaine caractéristique des hameaux
- Conforter le secteur Crécy comme différencié et constitutif d'une petite polarité économique et santé

Affirmer en corollaire la protection de l'écrin naturel de la commune et de son patrimoine bâti et végétalisé

- Protéger la ceinture verte qui met en valeur la commune et prendre en compte la géographie
- (risques et structure naturelle).
- Préserver les éléments remarquables que constituent
- les grandes propriétés

→ Développer des connections vertes par continuité de végétation en « pas japonais » et assurer une qualité du cadre de vie en protégeant la végétation au sein du territoire urbain

Assurer un équilibre urbain et une meilleure lisibilité des quartiers

- Trouver un équilibre global composant avec une diversité des bâties.
- Poursuivre la mise en liens des promenades et cheminements
- Préserver et valoriser les points de vue

2. *L'habitat*

Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants

- En tenant compte des capacités de développement de la commune en termes de foncier, d'équipements, de services et de transports,
- En favorisant des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

- En favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages,
- En favorisant la mobilité et la fluidité résidentielle,
- En répondant aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique,
- En facilitant l'accès au logement social,
- En cherchant à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation via la mixité fonctionnelle.

Développer l'offre de logements à prix abordables

- En facilitant la construction de logements à des coûts abordables,
- En favorisant la production de logements sociaux pour respecter le taux réglementaire,
- En soutenant le développement de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires.

Améliorer le parc existant

- En accompagnant la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social,
- En encourageant la performance énergétique de l'habitat dans un souci de lutte contre la précarité énergétique.

Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat

- En animant le PLU-H pour garantir son opérationnalité,
- En observant et en anticipant les évolutions de l'habitat

Compte tenu des débats qui se sont déroulés lors de la commission générale du 7 novembre 2017 lors de laquelle le projet de révision du PLU-H pour la commune a été présenté, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des remarques effectuées par les membres du Conseil Municipal, qui seront intégrées dans le corps de la délibération,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, émet un avis favorable au projet de révision du PLU-H.

FINANCES

IV - Financement des écoles privées – Convention annuelle pour l'année 2018 avec l'association Fromente

Pour rappel, la commune avait souhaité, pour la période 2010-2013, apporter son soutien pour l'organisation du temps périscolaire à destination des élèves des écoles élémentaires privées, en attribuant une subvention facultative de 2€ par élève désidérien et par jour d'école. Cette subvention a été renouvelée pour la période 2014-2017 à hauteur de 1 € par élève désidérien et par jour d'école.

La municipalité souhaite poursuivre ce soutien au temps périscolaire pour une année encore soit pour l'année 2018, avec une subvention toujours égale à 1 € par élève désidérien et par jour d'école.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la Convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention annuelle pour l'année 2018 avec l'association Fromente, pour le subventionnement facultatif des écoles privées.**

V – Débat d'orientation budgétaire 2018

Comme chaque année, conformément à la loi du 6 février 1992 le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires avant la date de vote du budget.

Cette année le budget primitif sera voté lors du Conseil Municipal de décembre. Ce débat d'orientation fera l'objet d'une délibération.

Pour rappel et conformément à l'article 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans le document ci-joint qui constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, sur la base du document présenté.

**Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,**

Prend acte que le débat sur les orientations générales du budget primitif 2018 a eu lieu, ce jour en son sein.

VI – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fournitures d'électricité, de gaz et de services associés – Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;

- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- **de valider** la convention de constitution du groupement de commandes correspondante,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant
- valide la convention de constitution du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

VII – Attribution d'une subvention à l'ADMR pour l'année 2017

Lors du vote des subventions au cours du Conseil municipal du 23 mars 2017, la subvention annuelle à l'ADMR pour 2017 n'avait pas été attribuée faute de dossier de demande reçu dans les temps.

Le dossier de cette association ayant bien été reçu par la commune depuis, il est proposé de valider le montant de la subvention à l'ADMR pour un montant de 1500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'ADMR pour un montant de 1500 euros
- de dire que les crédits seront prélevés au compte 6574 du budget 2017.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- approuve le versement d'une subvention à l'ADMR pour un montant de 1500 euros
- dit que les crédits seront prélevés au compte 6574 du budget 2017.

VIII - Convention avec les 11 communes membres de la Mutuelle des Monts d'Or pour l'organisation de spectacles conférences

Dans le cadre de la Mutuelle des Monts d'Or mise en œuvre en septembre 2016, 5 soirées spectacle-conférence autour du thème de la santé seront proposés chaque année. 3 spectacles seront organisés sur le territoire Nord (Morancé, Chasselay, Les Chères, Chasselay, Lissieu, Civrieux d'Azergues et Marcilly d'Azergues) et 2 sur le territoire sud (Limonest, La Tour de Salvagny, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Champagne-au-Mont-d'Or) du projet intercommunal.

La MTRL s'engage à prendre 60 % des frais engagés (prestation scénique, frais de régie son et lumière) à sa charge. Le reste à charge sera partagé à part égale selon la répartition suivante : 3,64 % du coût des spectacles pour chacune des 11 communes. La commune accueillante se chargera donc d'émettre un titre de recette à chacun des 10 autres communes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mutuelle des Monts d'Or pour l'organisation de spectacles conférences.

INTERCOMMUNALITE

IX - Convention pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires
- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles,
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)

- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or souhaitant s'inscrire dans cette démarche, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes.

RESSOURCES HUMAINES

X – Adhésion au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics : autorisation de signature de la convention pour l'année 2018

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or adhère, pour son personnel, au Comité Social de la Communauté Urbaine de Lyon, depuis sa création en 1981. Celui-ci est devenu « Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics », depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération n° 049-2016, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention pour l'année 2017.

Il rappelle que le comité social est une association dont l'objectif est d'instituer en faveur des agents de la métropole de Lyon et des collectivités adhérentes, des aides, notamment financières et matérielles dans les domaines social, culturel et sportif.

Les agents de la commune de Saint Didier peuvent ainsi bénéficier de diverses prestations (sous réserve de remplir les conditions de ressources pour certaines d'entre elles), dont notamment :

- chèques vacances
- bons de Noël
- bons de naissance
- participation ou tarifs préférentiels pour des voyages, locations de vacances, séjours en camping
- allocation de fin d'activité
- allocation de décès
- allocation pour enfants handicapés

- tarifs préférentiels pour les places de cinéma et de spectacles, les entrées des parcs d'attractions, des rencontres sportives

En contrepartie, la commune verse une contribution financière qui sera calculée pour 2018, sur la base du compte administratif 2016, assise sur 0,9 % de la masse salariale, déduction faite des charges liées aux vacataires.

Cette subvention est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et aux frais de gestion courante de l'association.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics pour l'année 2018.

XI- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 22 h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 14 DECEMBRE 2017 à 20 heures précises